Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

cerfa
N°12539*05

Demande de bourse de collège

Cadre réservé à l'administration

INE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Date de dépôt du dossier dans l'établissement

/__/__/__/__/__/__/__/__/

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

_____

Ses prénoms : _____

_____

Fille ☐ **Garçon** ☐ **Sa date de naissance :** |__|__|__|__|__|__|__|__|

Sera-t-il : externe ☐ **demi-pensionnaire** ☐ **interne** ☐

Vous-même

Vous êtes : le père ☐ **OU la mère** ☐ **OU le représentant légal de l'enfant** ☐

Votre nom *(suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse)* **et prénom :** _____

_____

Votre adresse : _____

_____

_____

Code postal : |__|__|__|__|__| **Commune :** _____

N° de tel : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **Courriel :** _____ @ _____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ☐ ou la mère ☐ ou le (la) représentant(e) de l'enfant ☐
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu	oui ☐	non ☐
Relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN)	oui ☐	non ☐
Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé)	oui ☐	non ☐

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) ……_____ euros
Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) ……_____ euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le Cned)…… _____ euros

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Nous sommes là pour vous aider

cerfa
N°51891#02

Demande de bourse de collège

Articles R. 531-1 à D. 531-12 du code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

▶▶ Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

▶▶ Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu ;

2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

▶▶ Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

▶▶ Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu ; Avis 2014 sur les revenus de l'année 2013
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) ;
- une attestation de paiement de la CAF / MSA
- Le jugement de divorce (pour les parents concernés)

Vous remettrez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au Cned :
Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du Cned de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège Cned de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du Cned de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) Cned de Toulouse, 3, allée Antonio-Machado 31051 Toulouse Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

▶ **Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège – Les aides financières au collège**

Annexe 2

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2015-2016
(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013)

I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €

Plafond de référence annuel : 11 288 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	14 674
2 enfants	18 061
3 enfants	21 447
4 enfants	24 834
5 enfants	28 220
par enfant supplémentaire	3 386,4

II - Pour un montant de bourse de collège de 231 €

Plafond de référence annuel : 6 102 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 933
2 enfants	9 763
3 enfants	11 594
4 enfants	13 424
5 enfants	15 255
par enfant supplémentaire	1 830,6

III - Pour un montant de bourse de collège de 360 €

Plafond de référence annuel : 2 153 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 799
2 enfants	3 445
3 enfants	4 091
4 enfants	4 737
5 enfants	5 383
par enfant supplémentaire	645,9

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.
(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr